

DELIBERATION N° 2024-42

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 19 SEPTEMBRE 2024

Objet : Offre de Formation - maquettes de diplômes nationaux

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte, les maquettes :

- des : « Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales », « Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutique », « Diplôme d'État de Sage Femme », « Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée », « Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) » portés par l'UFR Médecine,
- du parcours approfondi recherche Médecine du « Master Sciences du Vivant » porté par l'EUR LIFE,
- de la double licence « Mathématiques - Sciences de la Vie » portée par les EUR SPECTRUM et LIFE,
- des parcours CLE 1er et 2nd degré portés par l'INSPE,
- du Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES),

telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 56

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Nice, le 19 septembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-42

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 19/09/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 19/09/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

